

# NOTE PREPARATOIRE DE LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA SECURITE CIVILE

DATE DE LA REUNION 12 octobre 2016

POINT A L'ORDRE DU JOUR Résidence administrative – frais de parcours

AUTEUR

---

DEMANDE A LA COMMISSION  
D'ACCOMPAGNEMENT O POUR INFORMATION  
X POUR AVIS

---

THEME (L. 15.05.2007, art.16)

- O 1° le calcul des coûts supplémentaires pour les zones résultant de l'exécution de la réforme ;
- O 2° les missions qui sont confiées aux zones et leur impact financier sur la zone ;
- X 3° l'évaluation globale de tous les aspects de la réforme de la sécurité civile au niveau local. Cette évaluation contient entre autres un monitoring de tous les problèmes liés à la réforme.

## 1. Problématique :

Est-ce qu'un agent qui travaillait à un endroit A de la zone et qui pour des besoins opérationnels est contraint de travailler à un endroit B, qui lui engendre des frais de parcours et du temps de déplacement, peut bénéficier d'une indemnité de parcours d'une part et peut comptabiliser son temps de déplacement comme du temps de travail ?

Dans l'affirmative, qu'en est-il des nouveaux agents qui postulent en connaissance de cause quant à une mobilité dans la zone ?

Qu'en est-il également de nouvelles fonctions « zonales » (garde au dispatching de manière volontaire) ?

Si des frais de parcours et le calcul du temps de travail étaient à prendre en compte, est-ce pour des missions ponctuelles ou des missions de longues durées ?

## 2. Solution(s) + motivation :

## 3. Conclusion :

## 4. Proposition concrète d'avis :

/

ANNEXES :